



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 3  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_150 : Concession de travaux pour la réalisation d'une opération mixte sur l'avenue du Maréchal Gallieni – Modification n°3**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et son article L. 1411-4,  
Vu, le Code de la commande publique et son article R3135-7,  
Vu, la délibération 2017-16 en date du 8 février 2017 autorisant le lancement d'une concession de travaux au 3 ter avenue du Maréchal Gallieni,  
Vu, la délibération 2018-05 en date du 21 février 2018 étendant le périmètre de la concession de travaux au 9 avenue du Maréchal Gallieni,  
Vu, la délibération n°2021-99 en date du 23 juin 2021 autorisant la signature de la concession de travaux pour la réalisation d'une opération mixte sur l'avenue du Maréchal Gallieni  
Vu, la délibération n°2021-221 du 8 décembre 2021 autorisant la signature de la modification n°1 reportant la mise à disposition du terrain d'assiette de l'opération au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu, la délibération 2022\_208 en date du 7 décembre 2022 autorisant la signature de la modification n°2 pour le maintien des occupants jusqu'au 31 mars 2023 et la réactualisation du calendrier prévisionnel de l'opération.

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une concession de travaux dont le périmètre de l'opération était situé au 3 ter avenue du Maréchal Gallieni puis étendu au 9 avenue du Maréchal Gallieni.

En l'espèce, il s'agit de réaliser un programme mixte comprenant des logements sociaux et libres, des commerces et des locaux destinés à être remis à la Collectivité.

Dans le cadre de la concession de travaux et dans le respect des contraintes liées au site, le concessionnaire a, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, pour mission la réalisation et le financement des travaux de

construction/rénovation d'ensembles immobiliers et leur exploitation avec attribution de droits réels sur les dépendances non restituées à la Collectivité après construction.

Initialement, la mise à disposition du terrain pour cette opération devait intervenir le 1er janvier 2022, mais celle-ci a été reportée au 1er janvier 2023, suite à une première modification du contrat. Cependant, n'étant pas nécessaire avant le 1er avril 2023, les parties ont convenu de différer la mise à disposition jusqu'au 31 mars 2023, permettant ainsi aux occupants de rester sur place jusqu'à cette date.

Une seconde modification de la concession a ainsi été effectuée, après approbation du Conseil municipal, afin de formaliser ce report et d'actualiser le calendrier prévisionnel des travaux.

La concession de travaux a été notifiée à la société CDC HABITAT le 15 juillet 2021. La durée de la concession est fixée à 60 ans avec pour réserve une durée minimale de 57 ans à compter de la date effective de mise en exploitation des locaux.

En raison de divers événements ayant retardé le démarrage des travaux, le projet de modification n°3, annexé à la présente délibération, a pour objectif de réajuster à nouveau le calendrier prévisionnel de l'opération. La durée d'exploitation effective, restant inchangée, et cette modification n'entraînant aucune incidence financière, elle relève des dispositions de l'article R.3125-7 du Code de la commande publique, concernant les modifications non substantielles des contrats de concession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le contenu du projet de modification n°3,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la modification n°3 à la concession de travaux pour la réalisation d'une opération mixte sur l'avenue du Maréchal Gallieni avec la société CDC Habitat, dont le siège social se situe 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, représentée par Pierre FOURNON dûment habilité, mandataire du groupement avec le cabinet d'architecte Marie Parente dont le siège social se situe 105 avenue Henri Jansoulin — 83740 La Cadière d'Azur,
- Autoriser le Maire ou son représentant à accomplir tout acte, formalité et signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Pour** : 27

**Abstentions** : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).